

PROCES VERBAL DU 24 novembre 2025

Date affichage : 2025

Date convocation : 17 novembre 2025

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente le conseil municipal régulièrement convoqué, en lieu et place habituels, s'est réuni sous la présidence de Dorian COGE, Maire.

Présent(s) et Absent (s):

Dorian COGE	x	Fabien KIBURSE	x	Isabelle PIVERT	x
Steve REYDELLET	x	Patricia DUFOURD	x	Denis VERMEULEN	x
Dominique GARCIA	x	David GUZMAN		Lionel LEPLUMEY	x
Nicolas MOREAU	x	Yves DELEUZE	x	Marie-France MUGNIER	
Martine DUPERRAY	x	Christophe ANDRIEU	x	Nathalie SOURBIEU	

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme Marie-France MUNGNIER a donné pouvoir à M Dominique GARCIA

Mme Nathalie SOURBIEU a donné pouvoir à M. Lionel LEPLUMEY

Soit : nombre de conseillers : quorum :8 ; présents :12 ; pouvoirs :2 ; votants : 14

1- Désignation secrétaire de séance

Mme Martine DUPERRAY est désignée secrétaire de séance.

2- Adoption PV séance du 22/09/2025

Le maire soumet au conseil municipal le procès-verbal de la séance du 22/09/2025, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3- Musée - Presbytère : Délib n° 2025-70

Madame Françoise **Spiess** et Madame Valérie **David-Jégo**, co-présidentes de l'Association du Musée des Écrivains-e-s de France en Normandie (AMEFEN), ont présenté au Conseil Municipal leur projet d'ouverture d'un **Musée des Écrivains et des Écrivaines de France en Normandie (MEEF)** au sein du presbytère.

Elles ont présenté un **chiffrage de l'étude** portant sur les bâtiments et sur le terrain annexe.

Mission	Prestataire	Montant HT	
Relevé de tous les bâtiments et terrain topographique	Clément DUVAL	1 000	
Diagnostic structure bois & béton	BE ingénieur structure	3 955	
Métrage et chiffrage du clos et couvert et du paysage	Economiste	1 800	
Esquisse/APS architecturale pour les 3 bâtiments Mission d'AMO pour le projet et rédaction du cahier des charges	Scénographe et Architecte ALICE LOUMEAU ET IRIS SENE	6 000	TTC
Esquisse/APS scénographie pour les 3 bâtiments Mission d'AMO pour le projet et rédaction du cahier des charges	Scénographe et Architecte ALICE LOUMEAU ET IRIS SENE	6 000	TTC
Esquisse/APS paysagère pour le site entier	Paysagiste ZENOBIA BENOIT DUMOUCHEL	2 000	TTC
Total		20 755	

La commune, souhaitant soutenir cette initiative, a manifesté sa volonté d'y apporter une **participation aux études liées au patrimoine**.

Monsieur le Maire propose ainsi de **financer la partie relative au relevé, au diagnostic, au métrage ainsi qu'à l'esquisse paysagère et architecturale** du projet, d'un montant de 14 755,00€.

La partie esquisse scénographie d'un montant de **6 000,00 €** sera prise en charge par l'association.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à **s'engager** à financer les études à hauteur de 14 755,00 € et à solliciter l'ensemble des aides et subventions disponibles auprès des organismes compétents pour le financement de cette opération.

4- Décision modificative

a) Budget Résidence : Délib n° 2025-71

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative du chapitre 61 vers le chapitre 63 pour le règlement de la Taxe Foncière 2025 de la Résidence les Douets.

Chapitre 61 :
Compte 61558 -16 189,00 €

Chapitre 63 :
Compte 63513 +16189,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à modifier les écritures comptables.

b) Budget principal : Délib n° 2025-72

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'adopter une décision modificative du chapitre 11 et 65 vers le chapitre 12 pour le règlement des salaires et des charges

Chapitre 11 :
Compte 615221 -10 000,00 €
Chapitre 65
Compte 65561 -25 000,00 €

Chapitre 12 :
Compte 6450 +35 000,00 €

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à modifier les écritures comptables.

5- Tarif Résidence les Douets : Délib n° 2025-73

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'augmenter les tarifs de la Résidence. L'indice IRL augmente pour l'année 2026 de 0.87 % et propose une augmentation de 2% des charges.

AUGMENTATION INSEE + 0.87%

	LOYER 2025	IRL 0.87%	LOYER 2026
CHAMBRE	193.90€	+ 1.68	195.58€
STUDIO	369.57€	+ 3.21	372.78€
STUDIO N° 26	321.34€	+ 2.79	324.13€
APPARTEMENT	536.57€	+ 4.66	541.23€

AUGMENTATION DES CHARGES +2%

	CHARGES 2025	+ 2%	CHARGES 2026
CHAMBRE	240.83€	+ 4.81	245.64€
STUDIO	323.98€	+ 6.48	330.46€
STUDIO N° 26	322.91€	+ 6.45	329.36€
APPARTEMENT	403.00€	+ 8.06	411.06€

LOYER + CHARGES 2026

	LOYER 2026	CHARGES 2026	LOYER 2026 + CHARGES 2026
CHAMBRE	195.58€	245.64€	441.22€
STUDIO	372.78€	330.46€	703.24€
STUDIO N° 26	324.13€	329.36€	653.49€
APARTEMENT	541.23€	411.06€	952.29€

Monsieur le Maire propose également une augmentation des tarifs des services suivants :

PRESTATIONS	TARIFS POUR L'ANNEE 2025	POUR L'ANNEE 2026
REPAS DU MIDI	10.00€	10.50€
REPAS DU SOIR	4.00€	4.50€
POTAGE	1.00€	1.00€
VIENNOISERIE	0.75€	1.00€
LAVAGE	5.00€	5.00€
SECHAGE	3.00€	3.50€

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à augmenter les tarifs de la Résidence des Douets.

6- Admission en non-valeurs : Délib n° 2025-74

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1617-5-6 relatif aux créances irrécouvrables ;

Vu le Code général des impôts et les textes relatifs à la gestion des produits locaux ;

Vu l'état des créances présentées par le comptable public en demande d'admission en non-valeurs ;

Vu l'avis du comptable public démontrant le caractère irrécouvrable des créances ;

Considérant que les diligences nécessaires au recouvrement ont été entreprises et que les produits concernés sont devenus définitivement irrécouvrables ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** d'admettre en non-valeurs les créances devenues irrécouvrables dont le montant s'élève à 1443.44 €.

7- Attribution du lot du Marché Public VRD, Abords de l'école et de la Résidence : Délib n° 2025-75

M. le Maire expose que :

Dans le cadre de l'opération de la création de voies, de places de parkings, d'espaces verts des abords de l'école et de la Résidence, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune le 1^{er} octobre 2025. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 4 novembre 2025 à 12h00. Les prestations font l'objet d'un seul lot.

Le marché de travaux du lot est conclu pour les besoins du marché.

Quatre plis ont été déposés dans les délais, représentant 4 offres.

Lors de sa réunion du 14 novembre 2025 et au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'appel d'offre propose d'attribuer le marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil municipal à l'unanimité **décide** t'attribué le lot à l'entreprise **VARIN TP** et **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché pour le compte de la commune d'un montant de 174 77.60 € H.T.

8- Contrôle assainissement obligatoire : Délib n° 2025-76

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'imposer un contrôle de conformité assainissement lors de chaque vente d'un bien sur le territoire de la commune.

VU la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 ICE adopté le 23 octobre 2000

VU la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60 /CE

VU la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

VU l'article L2212-2 et L2213-29 du Code général des collectivités territoriales.
 VU l'article L 1331, l'article L 1331-4, l'article LI 331-11 du Code Santé Publique
 VU l'article L271-4et L271-6 du Code de la construction et de l'habitation

Considérant Que lors d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir à l'acquéreur un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement collectif, daté de moins de trois ans ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DELIBERE,

DECIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte des eaux usées à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier.

PRÉCISE que ce contrôle sera opéré par la SAUR dans le cadre de la vente d'une maison individuelle ou un seul appartement,

DECIDE que le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire en charge de la mutation, lequel informera les particuliers de la conformité ou non des installations

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

9-Adhésion CNAS : Délib 2025-77

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au **CNAS (Comité National d'Action Sociale)** à partir du 1^{er} janvier 2026. Le CNAS est un organisme national destiné à accompagner les collectivités dans leur politique d'action sociale, en proposant de nombreux avantages aux agents titulaires, contractuels et retraités. Cette adhésion d'environ 220,00 € par agent soit 2420,00€ pour l'année 2026 permet à la commune de soutenir ses agents au quotidien grâce à un ensemble de services et d'aides qui ne pourraient être mis en place à l'échelle locale sans un partenariat spécialisé.

Pour assurer un fonctionnement optimal du dispositif et garantir un lien constant entre le CNAS et la collectivité, le conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué élu, d'un délégué élu suppléant, d'un délégué agent et d'un correspondant :

- Délégué élu : Dorian COGE
- Délégué élu suppléant : Steve REYDELLET
- Déléguée agent : Léa VERSAVEL
- Correspondant agent : Sophie AVRIL

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CNAS, à verser la cotisation annuelle au prorata du nombre d'agents, désigne ci-dessus les délégués élus et agents ainsi que le correspondant.

10-Travaux SDEC

a) Extension du réseau d'éclairage public du City-Stade : Délib 2025-78

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'extension du réseau d'éclairage public du citystade.

Le coût total de cette opération est de **4 950,00 € TTC**.

La participation communale s'élève à **2 887,50 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- prend acte que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- s'engage à voter les crédits nécessaires en section
- prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
- prend note que la période de réalisation des travaux sera de quatre mois minimums après accord pris er selon la programmation avec l'entreprise.

b) Mise en lumière du Lavoir : Délib 2025-79

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à la mise en lumière du Lavoir.

Le coût total de cette opération est de **4 175,88 € TTC**.

La participation communale s'élève à **2 435.93 €** selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- prend acte que la construction des ouvrages nécessaires est réalisée par le SDEC ENERGIE
- s'engage à voter les crédits nécessaires en section
- prend note que le SDEC ENERGIE sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA
- prend note que la période de réalisation des travaux sera de quatre mois minimums après accord pris selon la programmation avec l'entreprise.

11- Participation financière Les Mystères de Blangy : Délib 2025-80

Suite à l'animation « **Les Mystères de Blangy** », organisée par l'Office du Tourisme en partenariat avec la commune, cette dernière s'était engagée à prendre en charge **50 % du déficit éventuel signé par une convention**. Le nombre d'entrées ayant été inférieur aux prévisions (360/600 entrées), un déficit de **4 500,00 €** a été constaté. Pour rappel, une aide du département avait été attribuée pour un montant **2 250,00 €**.

Conformément à son engagement, **la commune contribue donc à hauteur de la moitié de ce déficit** soit un montant de **2 250,00 €**.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à contribuer au déficit de cet événement et à verser à l'office du Tourisme la somme de **2 250,00 €**.

12- Prêt Résidence les Douets : Délib 2025-81

Dans le cadre du financement des investissements inscrits au budget de la Résidence Les Douets, la Commune de Blangy-le-Château a sollicité cinq établissements bancaires pour la souscription d'un prêt de **500 000 € sur 25 ans**, destiné à financer les travaux de rénovation énergétique.

Lors du Conseil municipal du **8 avril 2025**, l'offre de la **Caisse des Dépôts** a été retenue, avec un taux de **3 % indexé sur le Livret A**. À la suite de cette décision, la Caisse des Dépôts a mandaté un bureau d'études afin d'évaluer la capacité de la Résidence à supporter ce financement, ce qui a été confirmé.

A l'issue de l'étude, la Caisse des Dépôts nous propose un crédit toujours indexé sur le livret A (1,7% + 0,6 = 2,3%), et un différé de deux ans.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **autorise** monsieur le Maire à signer l'offre de prêt.

Informations diverses :

- Enquête publique : zonage d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'enquête publique concernant le **zonage d'assainissement** s'est déroulée du **13 octobre 2025 au 14 novembre inclus**. La remise de cette enquête publique par le commissaire enquêteur se fera courant décembre.

- Marché hebdomadaire :

Monsieur GARCIA mentionne que depuis novembre, le marché hebdomadaire de Blangy s'est installé sur la place de la Poste.

- Projets en cours :

Madame DUPERRAY fait un point rapide sur les projets en cours ou récemment réalisés :

- **Label APICITÉ**
La commune a obtenu une 2ème abeille dans le cadre du label APICITÉ.
- **Étude colorimétrie**
Le lancement de l'étude colorimétrie est désormais engagé, la première réunion de pilotage aura lieu le 28 novembre avec les représentants de la DRAC, du SCOT, du CAUE et de Terre d'Auge.
- **Projet "La classe mon école"**
Les premiers ateliers ont commencés avec les élus le 13 novembre, et le 28 novembre avec les élèves CE1-CE2 avec Madame ROSA, CM1-CM2 avec Madame MONTEL pour une réflexion collective sur l'avenir des espaces scolaires.
- **Visite du de l'Office du Tourisme**
La commune a accueilli des conférenciers de Normandie en présence de l'Office du Tourisme.
- **Enquête pour les Plus Beaux Villages de France « Flux touristique »**
L'Office du Tourisme a mis en place avec l'accord de commune des fiches chez les commerçants en vue d'identifier les visiteurs sur le village.
- **Repas des anciens**
Le repas des anciens a été un succès, les menus ont été élaborés sur le thème de la BD « Le Château Fort Lointain »
- **Repas de Noël des Résidents**
Le repas de Noël des résidents aura lieu le 19 décembre.
- **Projet signalétique**
La commune a donné son accord sur les propositions de panneaux qui seront réalisés par l'Entreprise NADIA SIGNALISATION.
- **Bulletin municipal**
Il est fait un rappel à ceux qui n'ont pas donné encore leur article de le communiquer très rapidement.
- **Vœux 2026**
La cérémonie des vœux se tiendra le 4 janvier 2026 à 17h00 à la salle multi-activités

- Salle multi-activités

Monsieur REYDELLET informe le Conseil Municipal que les travaux de la salle multi-activités commenceront début février 2026.

- Messe de Noël :

Une messe de Noël aura lieu le 25 décembre à l'église de Blangy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.

Le Maire,
Dorian COGE

le secrétaire de séance
Martine DUPERRAY